



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 12

Texte de la question

M. Jean Besson demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer par qui et comment sont pris en charge financièrement les professeurs d'anglais d'écoles privées donnant des cours dans les écoles primaires publiques.

Texte de la réponse

Les maîtres de l'enseignement privé du second degré sous contrat qui effectuent des heures supplémentaires dans une école élémentaire publique au titre de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire, sont considérés comme des intervenants extérieurs et rémunérés par les communes. La même modalité de prise en charge financière s'applique pour un enseignant affecté dans un établissement du second degré public qui donne des cours au titre de la même action dans une école primaire privée sous contrat.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1193

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2228